

ARRÊTÉ N° 2023 - 427

Fixant le calendrier des vacances scolaires de l'année 2024 à Wallis et Futuna

Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'avis favorable émis par le comité social d'administration (CSA) dans sa séance du 24 juillet 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le calendrier des vacances scolaires de l'année 2024 à Wallis et Futuna est fixé comme suit :

Rentrée des enseignants	Vendredi 9 février 2024
Rentrée des élèves	Lundi 12 février 2024
Vacances 1 ^{ère} période	Samedi 30 mars au dimanche 14 avril 2024
Vacances 2 ^{ème} période	Samedi 1 juin au dimanche 16 juin 2024
Vacances 3 ^{ème} période	Samedi 3 août au dimanche 18 août 2024
Vacances 4 ^{ème} période	Samedi 5 octobre au dimanche 20 octobre 2024
Début des vacances d'été	Samedi 14 décembre 2024

Les enseignants de l'enseignement secondaire appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens.

Article 2 : Le secrétaire général, la vice-rectrice des îles Wallis et Futuna et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Mata'Utu, le 09 AOÛT 2023

**Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna**Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Hervé JONATHAN

Marc COUËL

AMPLIATIONS :

Vice-rectorat	: 1		
DEC	: 1	Circonscription d'Uvéa	: 1
STJS	: 1	Délégation de Futuna	: 1
STOSVE	: 1	AT / CP	: 1
SRE/JOWF	: 2		